L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS,
MERCREDI 22 DÉCEMBRE 1886

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

UN agriculteur Français demande à cultiver à la part une petite plantation de 80 à 100 acres de terre, à l'abri des inondations. S'adresser au bureau du journal. 22 déc—3t

UN VIGNERON voulant aller travailler à la campagne, trouvera de l'emploi en s'adressant au No. 302 rue des Ursulines, entre Roman et Prieur, de 7 à 8 heures du matin.
18 déc—1sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Henry Lorch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 19,679—Division B—Attendu que Mme veuve Henry Lorch a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henry Lorch, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
22déc—22 24 31

Succession de Henri Billard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,692—Division D—Attendu que Mme Veuve Henri Billard, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henri Billard, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
22 déc—22 24 31

Succession de K. Heidingsfelder.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 19,205—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté Levy Heidingsfelder, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
21 déc—21 26 30

Succession de S. W. Carman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,990—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme E. J. Carman, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
21 déc—21 26 30

Succession de Frederick Eberhard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,664—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Veuve Frederick Eberhardt, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
18 déc—18 22 26

Succession de Thomas Schorr.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No. 19,664—Division E—Attendu que Catherine Schorr a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas Schorr, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17 déc—17 22 26

Succession de Mme Mary Chittenden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,0[illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Lewis Chittenden exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17 déc—17 22 26

Succession de Alexander F. Lewis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,6[illegible]—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Alexander F. Lewis, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17 déc—17 22 26

Succession de Margaret Heyd.
Femme décédée de John H. Mansel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 19,610—Division C—Attendu que Henry L. Frantz a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Margaret Heyd, femme décédée de John H. Mansel, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
16 déc—16 21 26

Succession de Philip W. Gowry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,262—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve Philip W. Gowry, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
16 déc—16 21 26

Succession de [illegible] Schmidt femme décédée de [illegible]

[illegible]
W. J. McGEEHAN, Greffier.
15 déc—15 19 24

Succession de William H. Whitaker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,6[illegible]—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Lucy A. Whitaker, veuve de William H. Whitaker, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
15 déc—15 19 24

Succession de James L. Morrison.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,618—Division B—Attendu que Mme Vve James L. Morrison a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James L. Morrison, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17 déc—17 22 26

Succession de Mme Mathilde Smith, Veuve de feu Dr. Armand Mercier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,604—Division E—Attendu que Walter D. Mercier a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Mathilde Smith, veuve de feu Dr. Armand Mercier, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17 déc—17 22 26

Guillaume Dupuy vs veuve Auguste Mury.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 7,660—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Jérôme Meunier, liquidateur de l'association de veuve Bury & Dupuy, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
14déc—14 18 23

Succession de John Lewis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,021—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John J. Wolfe, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
10 déc—10 22 28

Succession de Bernhard Krabbes et Auguste Zander Roerenbohm.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,002—Division E—Attendu que Henry Roerenbohm a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Bernhard Krabbes et Auguste Zander Roerenbohm, décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
[illegible]

DENTISTES.

EDOUARD J. de HART, DENTISTE.
A transféré son bureau du No. 195 de la rue du Canal au No. 13 de la rue des Dryades, près Canal. 28 nov—1an

A. MOROY, Dentiste.
A transféré son salon au No. 75 de la rue Royale. 1er no—1 an

Extraction de dents sans douleur.
Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.
Bureau, 110 rue du Canal.
Entre St-Charles et Camp.
Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.
25 sout—

C. E. KELLS & M. VIET, CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels

NOUVEAU STOCK
PERSIENNES
Nouvellement reçues.
A. Brousseau Fils
23 et 25 rue de Chartres.
TAPIS
Anglais et Américains aux plus bas prix.
CORTICONE, TOILE CIRÉE, LINOLEUM.
Rideaux
Suisses, Nottingham, Madras et Turcomans
RIDEAUX PORTIÈRES ET TRINGLES.
NATTES DE CHINE
De toutes sortes et des dernières nuances.
Le plus bel assortiment de Tapisserie et d'Étoffes pour Rideaux. 6 oct—1 an

Pectoral-Cerise d'Ayer.

Il n'y a pas de maladies aussi perfides dans leurs attaques que celles qui affectent la gorge et les poumons; et aucune qui ne soit aussi négligée par la majorité des malades. Cependant une toux ou un rhume ordinaire négligé n'est souvent que le commencement d'une maladie mortelle. Le PECTORAL-CERISE a prouvé son efficacité par une lutte triomphante de quarante années contre les maladies de la gorge et des poumons; l'important est de s'en servir à temps.

Toux persistante guérie.
"En 1857 je pris un gros rhume de poitrine. Une violente toux s'en suivit et je passai de longues nuits sans sommeil. Je fus condamné par les médecins. En dernier ressort, j'essayai du PECTORAL-CERISE D'AYER, et bientôt après, mes poumons se dégagèrent, le sommeil, si nécessaire à la réparation des forces, me revint. Par un usage continu du PECTORAL j'ai obtenu une guérison complète et radicale. J'ai à présent 62 ans, je suis robuste et vigoureux, et c'est à votre PECTORAL-CERISE que je le dois; je puis dire en toute sincérité qu'il m'a sauvé la vie.
HORACE FAIRBROTHER."
Rockingham, Vt., 15 Juillet, 1882.

Croup—Écoutez une Mère.
"Pendant un séjour à la campagne, l'hiver dernier, mon petit garçon, âgé de trois ans, fut atteint du croup; sa respiration devint si pénible qu'il semblait près de mourir, il étouffait. Quelqu'un dans la famille suggéra l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER, dont il y avait toujours un flacon dans la maison. Nous essayâmes à faibles doses, souvent répétées, et à notre grande joie, en moins d'une demi-heure, le petit malade respirait librement. Le docteur nous assura que le PECTORAL-CERISE avait sauvé la vie de mon cher enfant. Jugez de ma gratitude! A vous sincèrement,
MRS. EMMA GEDNEY."
159 West 128th St., New York, 16 Mai, 1882.

Bronchites.
"Je souffrais depuis huit ans de Bronchites; en vain j'avais essayé de tous les remèdes possibles, quand l'idée me vint d'essayer le PECTORAL-CERISE D'AYER. Une seule bouteille m'a guéri, c'est pourquoi vous voyez, que je suis guéri.
JOSEPH WALDEN."
Byhalia, Miss., 5 Avril, 1882.

Il n'existe pas de cas où une affection de la gorge ou des poumons ne puisse être grandement soulagée par l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER. La guérison est certaine quand la maladie est prise à temps.

PRÉPARÉ PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendu par tous les droguistes.

ASSURANCES.

Dix-neuvième état de situation annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année expirant le 31 décembre 1885.

Primes sur les risques d'incendie	$179,659 61	
Primes sur les risques de mer	4,585 18	
Primes sur les risques de rivière	5,356 04	
Total des primes	$189,600 83	
Ajoutez—Risques non finis de 1884	37,026 32	
Total des primes		$226,326 95
Moins—Intérêt et profits et pertes, sans les salaires et frais généraux	$ 27,556 00	
Moins frais généraux	11,764 03	15,815 97
Fonds de surplus de 1884		16,000 00
Total		$257,142 92
Pertes payées—		
Sur les incendies	$ 68,051 72	
Sur les mers	1 420 56	
Sur les rivières	5 663 75	
	$ 76 056 03	
Réassurances	35 211 60	
Réductions et primes remboursées	48,364 21	
Taxes d'État et de ville, corps de sauvetage, service Babcock et souscriptions	9,135 16	
		168,767 29
Profits		$ 88,375 63
Réserve pour—		
Primes non expirées	$ 41,760 60	
Primes non payées	7,268 00	
Dividende 5 pour cent déclaré et payé en juillet 1885	10,000 00	
Dividende 5 pour cent déclaré le 14 janvier 1886	10,000 00	
Fonds de surplus, 1885	17,000 00	
Surplus	2,33 97	
		$88,375 63

AUTIF.

Billets reçus pour primes	$ 1,725 00	
Primes en voie de collection	37,163 24	
Prêts sur nantissement et hypothèques	19,341 07	
Bons des États-Unis, consolidés de la ville et bons à primes de ville, valeur du marché	100,700 00	
Actions de banques et autres, valeur du marché	16,365 00	
Bâtisse No 51 rue du Camp et autres propriétés foncières	78,119 11	
Meubles de bureau	2,102 40	
Comptant en caisse et en banques	22,851 21	278,375 63

Cet exposé est une juste et exacte copie des livres de cette compagnie.
(Signé) H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait et signé sous serment pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 16ème jour de janvier 1886.
(Signé) CHAS E. SEL, Notaire.

Le Bureau des Directeurs, à une réunion tenue le 14 janvier, après avoir mis de côté $2000 pour le fonds de surplus, a résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de 5 pour cent, et un dividende de 10 pour cent sur le fonds capital, faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital, et en outre de 15 pour cent de réduction déjà alloués aux détenteurs de polices dites de "participation nette" pour l'année finissant le 31 décembre 1885, payable sur demande.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Vve Antoine Delcayrère.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14,054—Division E—En vertu d'un jugement et ordre de vente rendu le 6 mars 1886 et signé le 12 mars 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI, 24 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre située dans cette paroisse, à main droite du chemin Gentilly, à une distance d'environ neuf à dix milles de cette ville, ayant cinq arpents de face sur environ dix-huit arpents de profondeur—divisée en cinq morceaux ou lots désignés par les Nos 72, 74, 76, 78 et 80, d'après un plan de L. H. Pilié, voyer, daté le 8 mars 1850 et déposé dans le bureau de E. Bouny, notaire.

Acquise de Mme Mary Parker, conformément à un acte pardevant Michael Hahn, ex-notaire public, le 8 octobre 1862. (Enregistré au bureau des Aliénations, Livre 87, Folio 547.)
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 nov—[illegible]

Assurances et Banques.

Banque Nationale d'État de la Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1886—L'élection de sept directeurs, pour servir l'année courante, aura lieu au local de la banque, 21 et 23 rue Camp, MARDI, 18 janvier 1887, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
18déc—à la date T. R. ROACH, Caissier.

Avis.
Bureau de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nouvelle-Orléans—Nlle-Orléans, 17 décembre 1886.—L'élection annuelle pour les Directeurs de cette compagnie sera tenue le MARDI, 28 décembre courant, de 10 heures A. M. à 2 p. m., au bureau de la Compagnie, 12 rue Carondelet.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire
18déc—1t

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans.—Nlle Orléans 11 décembre 1886.—L'élection annuelle de Directeurs pour servir pendant l'année 1887 sera tenue au local de cette banque, 106 rue du Canal, mardi, 11 janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.
JOSEPH MITCHEL, Caissier.
14 déc—

Bureau de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.—No 3 rue Carondelet—Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1886—Conformément à la Section 2, Article IV de la Charte une élection de douze directeurs pour servir pendant l'année suivante aura lieu au bureau de la compagnie, LUNDI, 27 décembre 1886, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
12déc—au 27 inc

Banque Nationale Germania.—Nouvelle-Orléans, le 12 décembre 1886.—Avis est donné aux actionnaires de cette banque que l'élection annuelle de neuf directeurs devant servir pendant l'année suivante, aura lieu à la banque MARDI, le 12 janvier 1887, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
J. L. BERCIER, Caissier.
12déc—1mois

Bureau du New Orleans Insurance Association, No 3 1/2 rue Carondelet.—Nouvelle-Orléans, 9 décembre 1886.—Conformément à la section 2 de l'Article VI de la Charte, une élection de douze Directeurs pour servir, pendant l'année suivante, aura lieu au bureau de l'Association, le LUNDI, 27 courant, entre 11 heures A. M. et 2 P. M.
GEO. LANAUX, JR, Secrétaire pro tem.
9 déc—à date

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS,
BUREAUX 195 RUE GRAVIER.
Ouvert de 10 h. du matin à 3 h. P. M.
Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er Décembre 1886.
Liste de publication.

Ainsworth Marie épouse Jordy	Hourticolon Jean
Ainsworth Martin Luther (2)	Jordy les époux
Arnauton Jean	Lu-Jacques Honoré
Augrain Paul	Jeanton Germain
Bendelé Alphonse	Lapène Jules
Bétoulle Jean Baptiste	Labbé Jean Marie
Beaudéan Louis	Labarre Léon
Chaireton	Medal Léon
Cenas Esteban	Motte François
Cormier Ernest Albert	Masson Mme Estelle
Charpentier Honoré	Poirson Jules Nlle Théric (3)
Camy	Robert Mme Cécile
Crouzhot Jacques	Roche Clovis Alfred
Desforges Adolphe Patrice (2)	Rousseau Victor
Dupuy Mme Amélie	Renshaw James A
Delorine	Sigoulet Jean Baptiste
Dupas famille Ernest	Sestier Léon et Jean
Dupuy Leper	Villette Anatole Florent
Ehrman (2)	Vial Mme Vve (2)
Guiraud Vve Julie Pamela (2)	White la famille
Gesson Aimé	White Denis Pierre
Grimaud Mr et Mme Jean	White Dame Emma
Grand d'Auvergne famille	White Delle Octavie
Girard Jn François	White Pauline Veuve Tucker
Hopkins Hugh (2)	White Georgine fe Augrain
Howell Stoddard (2)	White Palmyre épouse Hugh
Habert Mme Adeline	White Georges
	White Delle Althée

LETTRES.

Lacré Joseph	Poisson Charles musicien
Rouzaud Jean	

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'État de l'État de la Louisiane.
1er octobre 1886.
Le Consul Général.
Vte PAUL D'ABZAC

JUGEMENT.

A TOUS CEUX QUE CELA CONCERNE

LE JUGEMENT SUIVANT D'INTERDICTION contre John M. G. Parker, ex-maître de Poste à la Nouvelle-Orléans a été rendu le 21 septembre 1886.

Jugement.

Communauté du Massachusetts—A une Cour d'Épreuve tenue à Cambridge dans et pour le comté de Middlesex, le septième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt six (1886).

Sur la demande de D. Maria Parker et Catherine Tucke pour la nomination d'un tuteur à John M. G. Parker de Lowell dans le dit comté de Middlesex, comme étant atteint de folie le dit John M. G. Parker ayant été dûment cité conformément à la loi de comparaître et donner des raisons pour lesquelles un tuteur ne serait pas nommé comparaît et objecte à la demande; et maintenant ce 21me jour de septembre 1886 date fixée pour la continuation de l'affaire, après examen complet de l'affaire au sujet de la dite demande la Cour croit que le dit John M. G. Parker est frappé de folie et est incapable de s'occuper de ses affaires. Il est par conséquent décrété qu'un tuteur soit nommé pour la personne et les biens du dit John M. G. Parker, et que Edward M. Tucke et Percy Parker de Lowell dans le comté de Middlesex soient nommés et nous les dits tuteurs, le premier donnant sa caution conformément à la loi pour l'exécution des dites fonctions.
(Signé) GEORGE M. BROOKS
Juge de la Cour d'Épreuve

Sur le jugement ci-dessus le décret suivant a été rendu:

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,227—Division C—affaire d'interdiction de John M. G. Parker sur la pétition d'avoir des tuteurs nommés dans le Massachusetts reconnus.

Ordre

Considérant les allégations et la prière de la dite pétition et documents annexés que Edward M. Tucke et Percy Parker de Lowell Mass. soient reconnus par cette cour comme les tuteurs de la personne et des biens de John M. G. Parker, interdit, conformément et en vertu d'un décret rendu par la cour d'Épreuve du comté Middlesex, État du Massachusetts le 21me jour de septembre 1886; pourvu cependant, que cet ordre ne soit pas compris comme autorisant les dits tuteurs à prendre possession de ou de transférer de cette juridiction aucune propriété du dit interdit jusqu'à ce qu'avis ait été donné et telles preuves offertes à la satisfaction de la cour, que toutes les dettes dues par le dit Parker dans cet État ont été payées.
Nouvelle-Orléans, 4 nov 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Copie exacte
(Signé) JULES VIENNE, Député Greffier

Toutes les personnes prévenues de ne pas avoir de relations d'affaires avec l'Interdit John M. G. Parker.
EDWARD M. TUCKE
PERCY PARKER, Tuteurs.
6 nov—5 fois en 30j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 10,597.—Division —, Frank Fleckinger vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la présente pétition soit enregistrée et qu'une réunion des créanciers du dit pétitionnaire demandée dans cette affaire, soit tenue et convoquée pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville, le 12me jour de janvier 1887, et que L. Duc gueand, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et il est de plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, le 10 décembre 1886.
[Signé] HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme,
JAMES D. RANKIN, député greffier.
11 nov—3f au 12janv

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—H. Groebel & Cie vs. leurs créanciers—No 19,625—Ordre de Cour—Que la dite pétition soit enregistrée et qu'une assemblée des créanciers de H. Groebel & Cie soit appelée devant Anatole Ker, notaire public, LUNDI, 17 janvier 1887, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et de voter sur leur application pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 14 décembre 1886.
[Signé] HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
15 déc—3 f en 30 jours.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

JE CERTIFIE par ceci que le 13ème jour de décembre 1886, un jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-après conçue dans les termes suivants:
Cécile Joubert vs. Andrew J. Sexton.—No. 19,234, Division B.

Sur motion de Léonard Marks & Bruenn, avocats pour les plaintifs produisant devant la cour des preuves valables à l'appui de la demande des dits plaintifs, la loi et les preuves étant en leur faveur;

Il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré le 2 décembre 1886 soit maintenant confirmé et rendu final et que, conformément à cela, il y ait un jugement en faveur de la plaignante Cécile Joubert et contre le défendeur Andrew J. Sexton, son mari, décrétant la dissolution de communauté d'acquets et de gains qui existait auparavant entre la dite plaignante et son mari, et décrétant de plus et l'autorisant à reprendre l'administration et la direction de sa propriété paraphernale libre de toute intervention et de contrôle de son dit mari avec les frais.
Jugement rendu le 13 décembre 1886.
Jugement signé le 17 décembre 1886.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
En foi de quoi j'ai ici mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingtième jour de décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
21 déc—3f en 30j

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. B. Merchant vs. ses créanciers.

No 16,084—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet—En vertu d'un ordre, dans l'affaire ci-dessus, les soussignés offriront en vente à l'encan, MARDI, 28 décembre 1886, à 11 heures du matin, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, à savoir:

L'actif appartenant à la dite personne insolvable, consistant en billets, comptes à recouvrer, jugements et réclamations, sur une liste qui sera fournie le jour de la vente.
Conditions de la vente—Comptant à l'adjudication.
MACON, PAUL ET ROBINSON, Encanteurs.
16déc—[illegible]

GROS LOT
$150,000
L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, au capital de $1,000,000.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'État adoptée le 2 décembre 1879.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN

Sur présentation au bureau de la compagnie, ou sur n'importe quelle banque nationale à la Nouvelle-Orléans.

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE

Le Grand Tirage Mensuel
CLASSE A.
—DE—
LA COMPAGNIE DE
LA LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
AURA LIEU A LA
Nlle-Orléans,
MARDI, 11 JANVIER 1887.

2,179 Lots, montant en tout à
$535,000.

Le tirage commencera positivement ONZE HEURES A. M.,
—A—
L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.
PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets, à $10 le Billet.

DEMI-BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

LISTE DES LOTS:

1 Gros lot de	$150,000..	$150,000
1 .. .. de	50,000..	50,000
1 Lot de....	20,000..	20,000
2 Lots de...	10,000..	20,000
4 Lots de...	5,000..	20,000
20 Lots de...	1,000..	20,000
50 Lots de...	500..	25,000
100 Lots de...	300..	30,000
200 Lots de...	200..	40,000
500 Lots de...	100..	50,000
1000 Lots de...	50..	50,000

LOTS D'APPROXIMATION.

100 Lots d'approximation..	$300..	$30,000
100	200..	20,000
100	100..	10,000
2,179 Lots s'élevant à.........		$535,000

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.
Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, chèque de New-York, extraites sur la Nouvelle-Orléans.
Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.
Adressez à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées et faites des mandats sur la poste (money orders) payables à la New Orleans National Bank, New Orleans, Lne.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early aux tirages dont ils ont la direction [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dr. Hugo Arthur Gabert vs. Dr. W. W. Campbell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,864—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI 31 décembre 1886, à 10 heures 30 A. M., la propriété ci-dessous décrite, à savoir:
Un cheval bai, à peu près de 16 mains de hauteur, à mon entrepôt, rue St-Anne entre Royale et Chartres.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21 déc—21,24,28,31.

ANNONCE JUDICIAIRE.

R. A. Lambert vs. Veuve Jeanne Dargeu.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 19,361—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 12 janvier 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances, situé dans le 2me District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste. Anne, Orléans, Prieur et Johnson, désigné comme lot numéro sept de l'îlet numéro deux cent cinquante-trois.

Le dit terrain mesure trente-sept pieds de face à la dite rue Ste. Anne et porte le numéro municipal cent quatre-vingt-quatre, et est la même propriété que la défenderesse ci-dessus a acquise de l'État de la Louisiane, d'après un acte passé le 11me jour de février 1880, pardevant A. A. Ker, notaire en cette ville, et enregistré au Bureau des aliénations de cette ville et paroisse, dans le livre 122, folio 501.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11déc—11,18,24,31—7,12janv.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mlle P. Hinet et al vs Mme Henrietta Davidson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,043—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le 1er District de cette ville, VENDREDI, 7 janvier 1887, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Cinq terrains dans le troisième district de la ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Claiborne, Annette, St-Jean Baptiste ou Robertson et l'avenue St-Bernard, carré No 47; les dits terrains étant désignés par les numéros trois, quatre, cinq, six et sept sur un plan de J. Pilié, voyer, le 29 avril 1839, et déposé au bureau de A. Chiapella, comme le plan No 65. Les terrains Nos trois, cinq et sept mesurent chacun trente-deux pieds de façade rue St Jean-Baptiste ou Robertson, sur quatre-vingt seize pieds un pouce et six lignes de profondeur. Les terrains numéros quatre et six mesurent chacun un pieds 11 pouces et 2 lignes de façade rue St-Jean-Baptiste ou Robertson sur quatre-vingt seize pieds un pouce et six lignes de profondeur, tous entre lignes égales et parallèles, mesure américaine, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et avantages qui y appartiennent.
Les susdits terrains seront vendus séparément.
Sur les terrains trois, quatre, six et sept il y a des bâtisses et des améliorations. Le terrain No cinq est nu.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7déc—7 14 21 28 janv 4 et 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Patrick Hiney vs John V. Sherlock.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,081—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 28 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District de la ville, désigné par le No 13, dans l'îlet No 2, borné par les rues Celeste, St James, Tchoupitoulas et Levee, sur un plan en date du 5 mars 1807, par l'étude de P. Pedesclaux, alors notaire, lequel lot de terre, conformément à un plan et certificat de voyer, signé par J. A. D'Hemecourt, annexé à un acte passé pardevant Abel Dreyfous, notaire, mesure au pied américain soixante trois pieds onze pouces et deux lignes de face à la rue St James, cent cinquante neuf pieds huit pouces et six lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue New Levee, cent cinquante neuf pieds neuf pouces de profondeur sur le côté le plus près de la rue Tchoupitoulas, et soixante trois pieds onze pouces et deux lignes de largeur dans le fond.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 nov—3 10 17 21 28 déc

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Je certifie par ceci que le 29me jour de novembre 1886 un jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire suivante (conçue en termes et chiffres suivants:
Interdiction de Anthony Farchers No 19,476 Division E—Cette affaire a été appelée pour être jugée [illegible]. Présents [illegible] avocats pour [illegible]
[illegible]
Jugement signé le 1er décembre 1886.
En foi de quoi j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt six.
J. F. GALLAHER, Député Greffier.
Nov 1[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—J. S. Moore & Co vs leurs créanciers—No 19,565—Du son [illegible] Ordre de Cour.—Cession des propriétés des pétitionnaires de la raison sociale de J. S. Moore & Co., composée de John S. Moore et Andrew J. Read, soit et est par le présent, acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Theodore A. Bakewell, notaire, à son bureau No 94 rue du Camp en cette ville, MERCREDI le 22me jour de décembre 1886 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, de nommer un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient venir devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
11 déc—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 10me jour de novembre 1886, un jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Joséphine Cassidy vs James Francis Hogan, son mari—No 18,921.

Sur motion de MM. Junas & Nixon, avocats de la plaignante et en appuyant sa demande de preuve; la loi et les témoignages étant en sa faveur. Il est ordonné, adjugé et décrété que le "défaut" ici enregistré, le 3 nov. 1886, soit confirmé, et que en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Joséphine Cassidy femme de James Francis Hogan, et contre le dit défendeur James Francis Hogan, son époux décrétant une dissolution de communauté d'acquets et gains existant entre eux, et que la plaignante, Joséphine Cassidy Hogan, ait le droit de conduire et d'administrer ses biens obtenus par la séparation. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété que le défendeur, James Francis Hogan, soit condamné à payer à la plaignante, Joséphine Cassidy, sa femme, la somme de $600, avec intérêt légal à partir du 1er janvier 1883 jusqu'à parfait paiement, avec lien et privilège accordés par la loi aux femmes mariées et les frais du procès. Jugement rendu le 10 novembre 1886. Jugement signé le 23 novembre 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et fixé le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce vingt-troisième jour de novembre de l'année du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
26—26no 1124

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Henry D. Engelmann vs. Ses Créanciers.—No 19,617—Division E.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Henry D. Engelmann soit et par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Bussière Rouen, Esq., notaire en cette ville, le LUNDI, 17me jour de janvier 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues, et que F. U. Sacharie, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 18 décembre 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
17 déc—3f en 30jours

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie par les présentes que le 17me jour de novembre 1886, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire suivante, et dans les termes suivants: Catherine Kelly, épouse, vs. Louis R. Shanks, son mari—No 18,819, Division B.
Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante, et sur production à la Cour des preuves à l'appui, et Darville David Lasserre, témoin assermenté en Cour et interrogé, que la plaignante a droit au décret demandé—
Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 3 novembre 1886, soit maintenant confirmé et rendu final, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Mme Catherine Kelly, épouse, et contre le défendeur Louis R. Shanks, son mari, décrétant une dissolution de la communauté existant entre eux, et ordonnant que la dite plaignante soit séparée en propriété du dit défendeur, son mari.
Et il est de plus ordonné qu'il y ait jugement en faveur de la dite plaignante Catherine Kelly, et contre le dit défendeur Louis R. Shanks pour les frais.
Jugement rendu le 17 novembre 1886.
Jugement signé le 23 novembre 1886.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
En foi de quoi j'ai ici mis ma signature et apposé le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] jour de décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.
M. A. McDONNELL, Député-Greffier.
[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

A. Lambert vs. Sam Burchfield.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 15,862—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'encan de l'Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 22 janvier 1887, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois terrains avec améliorations, formant le coin des rues Canal et Galvez, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Dohane et Johnson; le lot No 1 forme le coin des rues Canal et Galvez, et les lots Nos 1 et 2 ont chacun 28 pieds 10 pouces de face à la rue du Canal, sur 114 pieds de profondeur, et le lot No 3 a vingt-huit pieds cinq pouces de face à la rue Galvez, et une profondeur de 57 pieds 8 pouces; étant décrit, comme lots 1 et 2, d'après un plan de d'Hémécourt, voyer, du 10 juillet 1853, et le lot No 3 forme la façade du lot No. 24 sur le dit plan. Étant la propriété acquise par S. Burchfield de R. Keenan, d'après un acte pardevant A. Hero, notaire public, le 2 juin 1885.

2° Cinq lots de terre dans le 2me district, Nos 14, 15, 16, 17 et 18 de l'îlet No 106, bornés par les rues Genois, Clark, St-Louis et Toulouse; les lots Nos 14 et 15 mesurant chaque 34 pieds 7 pouces sur la rue St-Louis, sur 102 pieds 3 pouces de profondeur. Le lot No 16 mesurant 34 pieds 7 pouces et 9 lignes de face à la rue St-Louis, sur 102 pieds 3 pouces de profondeur. Les lots 17 et 18 mesurant chaque 34 pieds 8 pouces de front à la rue St-Louis, sur 102 pieds 3 pouces. Le lot No 18 forme le coin des rues St-Louis et Genois. Étant la propriété acquise par Sam Burchfield de James McCracken, d'après un acte passé pardevant A. Dreyfous, notaire public, daté le 6 février 1882, enregistré dans le livre 117, folio 63 du bureau des aliénations.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 déc—22, 29—janv 5,12,19,22.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Veuve Emilie Hon vs. Veuve Carmélite Aicard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 19,324—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 11 janvier 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Bourgogne, St Louis et Toulouse, mesurant, en mesure américaine, vingt-cinq pieds de face à la rue Remparts sur cent vingt-huit pieds onze pouces et demi de profondeur, lequel terrain est borné sur le côté le plus rapproché de la rue St-Louis par la propriété de M. Scott et sur le côté le plus rapproché de la rue Toulouse par la propriété de Chas. Caffin; ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant en quelque sorte.

Laquelle propriété a été acquise par la défenderesse par un achat de la succession de Justin Aicard, d'après un acte passé pardevant Paul E. Théard, notaire le vingt-septième jour d'octobre 1879.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 déc—10 17 24; 1—janv 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif civil, de propriété de valeur améliorée connue comme le No 347 rue des Magasins.

Crescent Insurance Co., vs Samuel Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,4[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasin, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 28 décembre 1886 à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain terrain ensemble avec les bâtisses [illegible] et dépendances qui s'y trouvent [illegible] No 347 [illegible] rue des Magasins [illegible]
[illegible]
Acquise par le défendeur par un achat de J. W. [illegible], d'après acte passé pardevant [illegible], notaire en cette ville, le [illegible] 1872.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27 nov—27 4 déc 11 18 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux terrains de valeur rue [illegible] avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

François Tujague vs. George D. Geddes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,21[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, VENDREDI, [illegible] 1886, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:
[illegible]
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 nov—[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil de propriétés de valeur [illegible]
[illegible]

Succession de Kate Townsend.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 9,[illegible]—En vertu d'un ordre de cour en date du [illegible] décembre 1886 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, m'ordonnant de prendre possession des propriétés ci-dessous décrites et de les exposer en vente à l'encan publique, lesquelles propriétés, et réproduirai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 janvier 1887 à midi, des propriétés ci-après décrites à savoir:

1° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant les numéros municipaux 38 et 40 de la rue Bassin, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commune, Bassin, Franklin et Gasquet, et mesurant plus ou moins quarante deux pieds huit pouces et trois lignes et demi de face à la rue Bassin, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds onze pouces et deux lignes s'étendant à la rue Franklin, sur laquelle il a une façade de quarante-deux pieds huit pouces. Étant composé de plusieurs lots de terre désignés par les lettres B et C, sur un plan fait par J. A. D'Hemécourt, député voyer, annexé pour référence à un acte passé pardevant S. Magner, ancien notaire en cette ville, le 22 juillet 1875.

2° Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent, situés dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Commune, Carondelet, St Charles et Canal, désignés comme les lots Nos trois et quatre sur un plan dressé par R. Grant, voyer, annexé pour référence à un inventaire pris par F. Orinna, notaire en cette ville, le 12 février 1841.

Le dit lot numéro trois mesure vingt pieds et deux pouces de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent pieds dix pouces et sept lignes, entre lignes parallèles, et le lot numéro quatre mesure vingt pieds et deux pouces de face à la rue Carondelet, sur une largeur dans le fond de dix-huit pieds et trois pouces et une profondeur de cent pieds et les dits lots sont bornés dans le fond par une allée en commun avec autres lots touchant à la dite allée.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clio, Prytania, Calliope et St. Charles, désigné comme lot numéro quinze, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, voyer, en date du 24 janvier 1833, annexé pour référence à un acte passé pardevant Wm. Christy, alors notaire en cette ville, le 8 mai 1833, et mesurant, conformément au dit plan, au pied américain, vingt-neuf pieds de face à la rue Clio sur une profondeur de cent cinquante-sept pieds et deux pouces entre lignes parallèles.

Toutes ces propriétés sont maintenant en ma possession, en vertu d'un ordre de la dite cour ci-dessus désigné.
Conditions—Avec un crédit de un et deux ans, avec huit pour cent par an d'intérêt, à partir du jour de la vente; les dits prix seront garantis par des billets avec une bonne garantie, couvrant le dit principal et intérêt, et aussi devront être garantis par hypothèque spéciale et privilèges du vendeur sur les dites propriétés.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
14déc—14,21,28—jan4,11,15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de Propriété de valeur améliorée, formant le coin nord des rues Douane et Bourgogne.

Alexander Hill vs L. C. Moudauez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,037—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins, entre la rue Gravier et le Passage Natchez, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les privilèges et tout ce qui y appartient, située au coin nord des rues Douane et Bourgogne, dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant quatre-vingt pieds de face à la rue Douane sur cent vingt pieds de profondeur, et face à la dite rue Bourgogne—mesure française—plus ou moins, et composée des lots désignés par les numéros, un, deux et sept, d'après un plan annexé à un acte de vente passé pardevant O. R. Stringer, notaire en cette ville, le 27 mars 1839, étant la vente d'un terrain contigu à la dite portion de terre par John Clay à Evariste Blanc.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 nov—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le premier district.
Nos. 141, 143 et 145 rue Carondelet.

Succession de Théodore Hein.

Cour Civile du District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, No 18759.

PAR B. ONORATO, Encanteur, Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 15 janvier 1887, à midi, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la dite Cour, en date du 9 décembre 1886, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Girod, Lafayette et Baronne, désignés par les Nos. 1 et 2 qui se touchent et mesurant chacun 23 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 110 pieds, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent étant 3 résidences à deux étages, connues par les Nos 141, 143 et 145 de la rue Carondelet.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant Chas E. Sel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
L'acquéreur paiera, en sus du prix de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1886.
Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux, pour lier la vente.
11 déc—11,18,25—jan 1,8,15.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et de choix dans le cinquième district.

Succession de Marie Tournier veuve Brunet.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C—No. 18,360.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureaux No 18 rue Bourbon—JEUDI, le 13 janvier 1887, à midi, à la Bourse Barrett Ferry, au débarcadère du ferry des premier et deuxième districts cinquième district de cette ville (Alger) en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite cour, en date du 7 décembre 1886, je procéderai à la vente des propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Deux lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges situés dans le cinquième district de cette ville sur la rive droite du fleuve Mississipi, désignés par les Nos. 1 et 2 de l'îlet No 116, qui est borné par les rues Olivier, Market, Verret et Evelina. Lesquels lots mesurent, au pied américain 30 pieds chacun de face à la rue Olivier sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.
Les améliorations comprennent une résidence cottage détachée.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations touchant aux lots et des sus décrits, désigné par le No. 3 et mesurant au pied américain 30 pieds de face à la rue Olivier sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.
Les améliorations comprennent une résidence cottage.
Conditions—Comptant.
Actes de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs paieront en sus du prix de leur adjudication les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
11 déc—11 18 25—jan 1er 8 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le cinquième district

[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un magasin de bijouterie.
Dans l'affaire de Peter Ruiz vs. ses créanciers.

[illegible]

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Quatre Cottages doubles de choix dans le Quatrième et Sixième Districts.

Succession de Charles [illegible]

A l'encan à un long crédit.

[illegible]

SIXIÈME DISTRICT.
Double Cottage Nos. 1103 et 1105 rue des Magasins.

1° Un terrain [illegible]
Les améliorations consistent en un cottage en bois [illegible] chaque côté et rapportant environ $20 par mois.

QUATRIÈME DISTRICT.
Cottage double 86 et 88 rue Quatrième.

2° Un terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Quatrième, Washington, Annunciation et Chippewa, désigné par le No 16, lequel mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de 125 pieds.
Les améliorations consistent en un cottage en bois à deux corps de logis, tout en ardoise, connu comme les Nos. 86 et 88 rue Quatrième ayant 2 chambres de chaque côté, tuyaux de gaz, 2 citernes, hangars, rapportant environ $24 par mois, cours et allée de côté pavées, le tout en bon état.

Grocerie de choix à une encoignure, Coin des rues Quatrième et Annonciation et cottage double dans le fond.

3° Un terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 91 borné par les rues Quatrième, Troisième, Annonciation et Chippewa, désigné par le No. 3, lequel mesure 42 pieds 7 pouces de face à la rue Quatrième sur une profondeur et face à la rue Annonciation de 132 pieds.
Les améliorations consistent en une maison en bois à un étage avec bâtisses en bois au fond à 2 étages, connue comme le No 554 Annonciation et 101 rue Quatrième, servant de résidence et comme épicerie et ayant quelque 4 chambres en tout, hangars, caserne, etc., louées $18 par mois; à l'arrière partie du terrain il y a:
Un cottage en bois à deux corps de logis connu comme les Nos 548 et 550 rue Annonciation, ayant 3 chambres de chaque côté, citerne, allées, etc. loué à raison de $8 par mois.
Les deux dernières propriétés décrites ci-dessus.
Paragraphe 3, seront vendues séparément.
Toute la propriété ci-dessus, est en mesure américaine et plus ou moins, entre lignes parallèles, d'après des plans de MM. Williams et Patton, architectes et voyer, lesquels peuvent être vus à l'endroit de la vente.
Termes et Conditions.—Un tiers ou plus comptant et la balance à un an, ou à un et deux ans, à l'option des acquéreurs, avec 8 0/0 intérêts du jour de la vente, et toutes les clauses de garantie usuelles, jusqu'à parfait paiement les paiements à crédit s'il y en a, 10 0/0 de toutes les enchères payé comptant sur les lieux.
Actes de ventes pardevant Charles E. Sel, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.
12 déc—12,19,26—jan. 2,9,16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le joli cottage pour résidence No 139 rue Constance,
entre les rues Terpsichore et Robin.
Succession J. Povey Wilson, décédé.
Pour du comptant. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureaux, No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 8 janvier 1887, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville en vertu et conformément à un jugement et un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C" en date du 3 décembre 1886, et signé le 9 décembre 1886, Dossier No. 18,591, dans l'affaire de la succession de J. Povey Wilson, décédé, il sera vendu à l'encan—

Un terrain de valeur ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Constance, Magasins, Terpsichore et Robin, désigné par le No. A, et mesurant 31 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Constance sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles, mesure américaine.
Les améliorations consistent en un cottage en bois, tout en ardoises avec attic, connu comme le numéro 139 rue Constance et ayant un corridor et quelque 8 ou 10 chambres, ensemble, citerne, hangars, etc., ayant un bail jusqu'au 30 septembre 1887 à raison de $22 par mois.
Le tout conformément à un plan de MM. Williams et Patton, architectes et voyers, lequel plan peut être examiné à l'endroit de la vente.
Termes et conditions—Comptant en passant le titre, 10 pour cent payable comptant sur les lieux.
Acte de vente pardevant J. C. Bastin, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12 déc—12,19,26—janv 2,9,15

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

Groceries! Groceries!

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureaux No 79 rue Bienville—JEUDI, 23 décembre 1886, à 11 heures A. M., il sera vendu, sans limite, au No 123 rue Dauphine, entre Toulouse et St-Pierre.

GROCERIES. Le contenu de la grocerie qui s'y trouve, se composant de groceries de famille et de fantaisie, vins, liqueurs, etc. Aussi une glacière pour bière, comptoirs, étagères et un lot de meubles.
Conditions—Comptant avant livraison.
21 déc—21 22 23

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Deuxième district.
Cette grande résidence en briques à trois étages, No 210 rue Royale, connue comme la résidence Miltenberger.

Succession de Richard H. Halle,
No 302—Quinzième Cour Judiciaire de District pour la paroisse Ouest Féliciana, Louisiane.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, Albert Paul, encanteur, Bureau No 5 rue Carondelet.—SAMEDI le 22 janvier 1887, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine près Gravier, Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. John Yoist, juge de la Quinzième cour judiciaire de district pour la paroisse Ouest Féliciana, État de la Louisiane, en date du 14 décembre 1886, je procéderai à la vente à l'encan, pour le compte de la susdite succession à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Royale, Dumaine, St Philippe et Chartres, désigné comme lot No 2 sur un plan annexé à un acte passé pardevant A. Boudousquie ancien notaire en la ville de la Nouvelle-Orléans, et suivant conformément au dit plan, 27 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Royale sur une profondeur de 160 pieds 11 pouces et 4 lignes, et une largeur de 27 pieds 7 pouces dans le fond, face à une allée pour l'usage des lots 1, 2 et 3 les dites mesures au pied américain.

Les améliorations comprennent une élégante et confortable résidence en briques à trois étages, connue par le No 210 rue Royale, solidement construite [illegible] une jolie verandah en fer sur la façade [illegible] dans une des meilleures parties du deuxième district, et à une distance raisonnable du centre des affaires, à proximité des marchés, églises, amusements, etc.
Conditions—Comptant.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Geo. C. Preot, notaire. 10 pour cent sera requis du montant de l'adjudication sur les lieux.
19 déc—[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage pour Résidence,
En face de la Place Colisée, rue du Camp, entre Terpsichore et Robin.
Un demi-îlet dans le Sixième District.

Dans l'affaire d'interdiction de Auguste Gautier

No 15,657—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON [illegible]
[illegible]

Résidence élégante pour famille

[illegible]

PAR JAS. P. GUINAULT.

Meubles et 1 Piano.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—JEUDI, 23 décembre 1886, il sera vendu, à 11 heures du matin, au No 15 rue Bienville, entre Bourgogne et Remparts.
L'ameublement complet de la maison, ainsi qu'un magnifique Piano [illegible]
Conditions—Comptant. 21déc

Maison de résidence en briques, rue des Champs-Elysées, No. 112.

Succession de Jean Manaus.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 15 janvier 1887, il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 octobre 1886 la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues des Champs Elysées, Français, Remparts et St Claude, mesurant 28 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Champs Elysées sur 151 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur, ensemble avec une maison de résidence en briques ayant trois grandes chambres, cabinet, et dans les mansardes une grande chambre, avec balcon sur la cour, une cuisine en briques à étage dans la cour, contenant quatre chambres, poulailler, citerne, lieux d'aisance, cour briquetée, etc., etc.
Voir le plan à la Bourse.
Conditions—Un tiers ou davantage comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêts par an, de date, ainsi que toutes les clauses pénales de sécurité et d'usage.
Acte de vente pardevant Octave de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12déc—12,18,25—jan 1,8,15

Portion de terre de valeur dans la paroisse Jefferson, rive droite du fleuve Mississippi.

Succession de Edmond Trouard.

No 10,270—Division B.—Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse, SAMEDI, 15 janvier 1887, il sera vendu à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 22 décembre 1886.

La propriété suivante, savoir:
Une certaine portion de terre, située dans la paroisse Jefferson, rive droite du Mississippi, mesurant [illegible] 84 pieds, 11 pouces, 9 lignes de face au fleuve Mississippi, 2 arpents et demi 41 pieds, 6 pouces, 6 lignes de largeur sur la ligne du fond sur 40 arpents de profondeur. Ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent; cette propriété est bornée du côté d'en haut par celle de E. Drouet et au dessous par celle de G. J. Drouet. Le tout d'après le plan qui sera déposé à la Bourse.
Conditions—Comptant.
Cette propriété rapporte $33 par mois.
Acte de vente pardevant Oscar Drouet, notaire, aux frais de l'acquéreur.
Un dépôt de 10 0/0 sera exigé de l'acheteur au moment de l'adjudication.
12déc—12,19,25—1,8,15janv.

INSTITUTION CURTO,
Pensionnat et Externat,
Coin St Philippe et Prieur.

Les cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.
Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire, sont offerts aux élèves sans frais extra.
Un cours d'Espagnol et d'Allemand après les [illegible]
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Objets en gage! Objets en gage!

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Prosper J. Spear, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—LUNDI, 20 décembre et les jours suivants, à 11 h. A. M., il sera vendu au Mont de Piété de JOE ANGLADE, coin des rues Bourbon et Conti tous les objets en gages forfaits, comprenant—
Diamants, montres en or et en argent, chaînes, de toutes descriptions, fusils, revolvers, argenterie plaquée et de fantaisie et autres articles trop longs à énumérer.
Conditions—Comptant. 16déc—

PROPRIETES AMELIORÉES DE GRANDE VALEUR DANS LE PREMIER DISTRICT.

A l'encoignure des rues Perdido et Bertrand, maison en bois à deux corps de logis.

Nos. 266 et 266 1/2 rue Perdido entre Bertrand et Bolivar [illegible] en bois à deux corps de logis [illegible]

Nos 262, 262 1/2, 264 et 264 1/2 rue Perdido [illegible] Bertrand, deux [illegible] à deux corps de logis.

Succession de Mme Marie Rose Granrois.

[illegible]

Succession de Louise Marie Reiss, épouse de [illegible] Kolling, Jr.

[illegible]

Charmante maison de résidence [illegible]

PAR E QUERIOLA [illegible]
[illegible]

La maison de résidence est construite [illegible] borne par les rues Esplanade, Washington, Broad et White. Le terrain mesure [illegible] pieds 6 pouces et 6 lignes de façade [illegible] 365 pieds 10 pouces [illegible] Washington, 120 pieds 6 pouces [illegible] de profondeur sur la ligne [illegible] rue Broad [illegible] White ou Septième. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges qui y appartiennent.
Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages, construite [illegible] récemment réparée. La bâtisse [illegible] de la rue [illegible] pavée Schillinger [illegible] de magnifiques [illegible] Il y a un jardin [illegible] et des arbres [illegible]. Il y a aussi [illegible] dépendances, pigeonnier, écurie, [illegible] terme, etc.
La maison principale a[illegible] corridor [illegible] chaussée, et un premier des salons [illegible] bibliothèque, salle à manger [illegible] lilée, avec plafonds élevés, galeries [illegible] de côté, larges issues, gaz partout, ainsi que chambre à bain et chambres de domestiques. La maison a été récemment construite et peut être immédiatement habitée. Les chars de la rue Esplanade passent toutes les cinq minutes devant allant en ville et en revenant. Cette magnifique maison est dans un quartier aristocratique et pittoresque, et par cela même doit fixer l'attention publique. Les clefs de la maison sont au bureau des encanteurs.
Conditions—Un quart ou plus comptant au gré de l'acheteur. La partie à crédit payable en des billets de 1, 2 et 3 ans de l'acquéreur pour des sommes égales, billets garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété. Ils porteront un intérêt de sept pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les améliorations devront être assurées pour couvrir la partie à crédit et la police devra être transférée aux détenteurs des billets, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour le paiement des billets et un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication, pour assurer la vente.
L'acte de vente, pardevant A. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.
4 déc—4 11 18 25—jan 1 8 au 15